



Directives pour la nomination de membres honoraires cantonaux

Annexe 5

1. Droit d'éligibilité

- 1.1 Chaque personne qui s'est engagée en faveur de la lutte suisse pour l'Association cantonale fribourgeoise de lutte suisse et pour la lutte suisse en général peut être nommée membre honoraire.
- 1.2 Les propositions doivent être faites chaque année et par écrit. Elles seront établies par les présidents des clubs qui en portent l'entière responsabilité et seront adressées au président cantonal au moins 6 semaines avant l'assemblée des délégués.
- 1.3 L'attribution du titre de membre honoraire incombe à l'assemblée des délégués lorsque les conditions ci-après sont remplies et sur proposition du comité cantonal.
- 1.4 Les propositions doivent contenir les points suivants :
 - Coordonnées personnelles
 - Liste complète des activités en faveur de la lutte suisse
 - Collaboration au sein des comités, commissions et organisations
 - Fonctions de juré (rond, classement ou coursier)
 - Autres fonctions

2. Conditions

- 2.1 Les prestations doivent atteindre un total minimal de **300** points.
- 2.2 Le titre de membre honoraire ne peut en aucun cas être attribué contre paiement.
- 2.3 Le candidat à l'honorariat ne peut être nommé que s'il est présent à l'assemblée générale ordinaire de l'ACFLS.

3. Attributions des points

3.1 Comité cantonal

- | | |
|---|---------------------|
| – Président, chef technique, responsable des jeunes | 50 points par année |
| – Secrétaire, caissier | 40 points par année |
| – Autres membres | 35 points par année |

3.2 Délégations, commissions, comité romand, charges au sein de l'association fédérale

- | | |
|---|---------------------|
| – Obmann, président, chef technique, responsable des jeunes | 20 points par année |
| – Autres membres | 10 points par année |

3.3 Comité des clubs, club des cents, groupement des anciens lutteurs et amis de la lutte

- Président, chef technique responsable des jeunes 25 points par année
- Secrétaire, caissier 15 points par année
- Autres membres 10 points par année

3.4 Jury / J+S

- Pour les jurés fonctionnant aux cantonales fribourgeoises, fêtes fédérales, Unspunnen, Kilchberg, à caractère fédéral, fêtes alpestres à couronnes, romande et les fêtes régionales que ce soit au rond, au classement ou comme coursier : 4 points par fête
- Cours de jurés 4 points par cours
- Cours complet J+S 25 points
- Cours complémentaires J+S 5 points

3.5 Organisation

- Président du C.O. des fêtes cantonales et romandes 50 points
- Président du C.O. du Lac-Noir 25 points par année
- Secrétaire et caissier du C.O. des fêtes cantonales et romandes 25 points
- Membres du C.O. des fêtes cantonales fribourgeoises et romandes 15 points
- Membres du C.O. du Lac-Noir et régionales 10 points par année

3.6 Prestations complémentaires

Par égard aux fidèles bénévoles qui sont toujours présents lors des manifestations et afin de pouvoir dans certain cas compléter leur état de service, 40 points au maximum peut leur être attribués pour les fonctions suivantes :

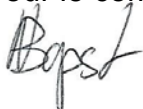
- Fêtes et manifestations organisées par l'association cantonale (fête, camp, entraînement, promotion, présentation, etc.) 6 points
- Fêtes et manifestations organisées par les clubs fribourgeois 3 points

3.7 Cas spéciaux

Certaines hautes fonctions et postes à forte responsabilité par exemple à l'organisation d'une fête fédérale ou tout autre cas spécial (entraîneur, coach, soigneur, etc.) qui pourrait donner droit à l'honorariat cantonal sera traité par le comité cantonal et les présidents des clubs.

Ces directives ont été approuvées par le comité cantonal et les présidents des clubs le 16 juin 2020 et sont immédiatement entrés en vigueur.

Pour le comité cantonal :



Président AFriLS